

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 mai 2010
(convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Plan Climat de la Cub - Bordeaux - Réhabilitation du bâtiment BCMO pour accueillir une maison éco-citoyenne - Demande de fonds de concours -
Décision - Convention**

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 21 par le Conseil Municipal du 22 décembre 2008, la Ville de Bordeaux a programmé l'ouverture d'une maison éco-citoyenne au sein d'anciens locaux affectés à l'embauche des dockers, situés quai Richelieu, dans un bâtiment dénommé BCMO.

Des travaux de rénovation étant nécessaires, la Ville de Bordeaux souhaite procéder à une réhabilitation dans une démarche Haute Qualité Environnementale de ce bâtiment, permettant d'en faire un véritable lieu de démonstration, d'exposition et d'information en matière de développement durable à destination du plus grand nombre.

Ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de co-développement passé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.

L'éco-exemplarité de la rénovation est présentée dans la notice environnementale.

Une approche bioclimatique est utilisée, privilégiant les apports solaires passifs et un éclairage naturel.

L'isolation intérieure sera privilégiée afin de conserver la pierre de taille en façade et éviter de porter atteinte à l'architecture de l'édifice, les menuiseries extérieures seront en bois avec double vitrage.

Le renouvellement d'air sera assuré par deux unités de ventilation double flux avec récupération d'énergie et pompe à chaleur afin d'assurer un rafraîchissement sur l'air neuf en période chaude.

La priorité est donnée aux énergies renouvelables : eau chaude sanitaire solaire, production d'électricité photovoltaïque, chauffage au bois : chaudière alimentée en granulés et poêle à bois.

Une attention particulière est apportée au choix des matériaux de construction et au système d'éclairage (appareils type fluorescents, fluocompacts ou LED).

Par ailleurs, une partie de la toiture sera végétalisée.

Notre établissement public est sollicité pour participer à hauteur de 12,93 % du montant total de l'opération.

Le montant global de l'opération est évalué à 1.159.661,16 € HT.

Ainsi, la participation communautaire s'élève à 150.000 € HT.

Dans le cadre du Plan Climat de la Cub, il est proposé d'apporter une participation communautaire à cette opération, pour son caractère exemplaire en terme d'éco-réhabilitation, et notamment les efforts réalisés sur la maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La convention ci annexée définit les engagements réciproques et les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Postes de dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	127.303,00	Union européenne / FEDER Axe 3	405.881,40	35
Travaux	1.032.358,16	Conseil Régional d'Aquitaine	62.414,00	5,38
		Communauté Urbaine de Bordeaux	150.000,00	12,93
		ADEME	62.414,54	5,38
		Ville de Bordeaux	478.951,22	41,30
TOTAL HT	1.159.661,16	TOTAL HT	1.159.661,16	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 précisant les finalités et la méthodologie de la démarche Plan Climat,

Vu la délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2009/2011,

Vu le Contrat de co-développement passé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux et sa fiche n°44.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'en raison des objectifs de la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière d'aménagement durable à travers notamment l'innovation et l'expérimentation,

Qu'en raison de l'exemplarité de la conception de la maison éco-citoyenne et de ses objectifs de limitation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat de la CUB.

DECIDE :

Article 1 :

Il est attribué un fonds de concours à la ville de Bordeaux pour un montant de 150 000,00 € H.T. conformément à la fiche action n° 44 du contrat de co-développement.

Article 2 :

L'objectif de ce fonds de concours est la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'opération de réhabilitation du bâtiment BCMO destiné à accueillir une maison éco-citoyenne.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Article 4 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice 2010 en section d'investissements pour la somme de 150.000,00 € H.T, chapitre 204, compte 204141, fonction 83330, programme OC05, CRB D400.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JUIN 2010**

PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2010

M. LAURE CURVALE